

Pau, le 2 avril 2009

L'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services
Départementaux de l'Education Nationale des Pyrénées-
Atlantiques

à
Mmes et MM. les enseignants
Mmes et MM. les Directeurs d'école publique
Mmes et MM. les Directeurs d'établissement spécialisé
Mmes et MM. les Principaux de collège (siège de SEGPA,
d'UPI, de classe relais, de coordonnateur des élèves du
voyage, Référents scolaires)
Monsieur le Directeur MDPH (*pour communication immédiate
à l'ensemble des Maîtres du 1^{er} degré*)
Mmes et MM. les Inspecteurs de l'Education Nationale (*pour
information et communication aux CPAIEN, CPEPS, CPD,
référents scolaires, secrétaire CDOEA, animateurs TICE et au
coordonnateur AVSi de leur circonscription*)
Monsieur le Directeur de l'IUFM d'Aquitaine Antenne de PAU
(*pour communication aux stagiaires IUFM*)

POLE 1^{er} DEGRE
Gestion Collective

Dossier suivi par :
Jacqueline PETITBON
Responsable Pôle 1^{er} degré

Téléphone
05 59 82 22 00

Fax
05 59 27 25 80

Mél :
ce.ia64-col1d@ac-bordeaux.fr

2 place d'Espagne
64 038 Pau Cedex

Objet : mouvement principal des enseignants du 1^{er} degré – rentrée 2009

J'ai l'honneur de vous communiquer les dispositions relatives au mouvement
2009 des enseignants du 1^{er} degré ainsi que le document de référence des
« Instructions permanentes pour le mouvement ».

Les demandes de mutation devront être formulées exclusivement sur le
Système d'Information et d'Aide pour les Mutations (SIAM) du lundi 6 avril 2009 au
mardi 21 avril 2009 à partir du site internet de l'Inspection Académique via I-Prof à
l'adresse : www.ac-bordeaux.fr/ia64/.

Sont ouverts au mouvement les postes vacants, les postes susceptibles d'être
vacants, les zones géographiques. La zone géographique comprend des écoles d'une
circonscription classées par nature de poste. Le nombre maximal de vœux pouvant
être saisi est de 30. L'ensemble des informations utiles pour élaborer les demandes de
mutation figure en annexe 1. La liste des postes vacants et susceptibles d'être
vacants, celle des supports fractionnés à titre définitif, et la liste des zones
géographiques sont disponibles sur le site web de l'inspection académique.

Vous trouverez en annexe 2, des postes à compétence spécifique qui doivent
être sollicités par SIAM mais également par l'envoi d'une lettre de candidature.

Les enseignants recevront dans leur boîte aux lettres I-Prof, une confirmation
de leur demande de mutation dans les jours suivant la fermeture du serveur SIAM.

Les propositions d'affectation seront communiquées à titre indicatif, dans les
boîtes aux lettres I-Prof, avant la CAPD qui se réunira le 28 mai 2009. Les résultats du
mouvement seront communiqués par la même voie, à l'issue de la CAPD.



Philippe CARRIÈRE

PJ : - Instructions permanentes pour le mouvement des maîtres du 1^{er} degré
- Annexe 1 sur les modalités de saisie mouvement Principal 2009
- Annexe 2 pour les postes spécifiques rentrée 2009

NOTE IMPORTANTE AUX DIRECTEURS D'ÉCOLE

J'attire tout particulièrement votre attention sur les points suivants :

Tous les maîtres **dépendant administrativement de votre école ou établissement** doivent avoir connaissance rapidement de l'ensemble des documents relatifs au mouvement 2009 ainsi que des instructions permanentes. Sont concernés les maîtres enseignant dans votre école ou établissement mais également les titulaires remplaçants, les maîtres itinérants, les membres des RASED, ainsi que les maîtres travaillant à temps partiel, en congé de maladie, longue maladie, maternité, paternité, congé de formation ou congé parental.

Toute modification éventuelle relative aux opérations du mouvement sera portée à votre connaissance exclusivement via le site Internet de l'Inspection Académique. Il est donc impératif de consulter le site très régulièrement jusqu'à la date de fermeture du serveur SIAM.

ANNEXE 1 – MODALITES DE SAISIE MOUVEMENT PRINCIPAL 2009

I LISTE DES POSTES VACANTS OU SUSCEPTIBLES D'ETRE VACANTS.

Elle tient compte des mesures de carte scolaire arrêtées pour la prochaine rentrée. En page 1, 2 et 3 figurent les zones géographiques (voir ci-dessous point II). A partir la page 3, pour chacun des postes publiés apparaissent sur les documents, les informations suivantes :

Colonne de gauche :

- la commune et la circonscription de rattachement,
- le N° de l'école 064....., suivi le cas échéant, d'un sigle «U» indiquant une ZEP Urbaine,
- l'intitulé de l'école avec l'adresse,
- **le numéro précédant la nature du poste (DIR.EC.ELE ; ENS.CL.ELE, ENS.CL.MA) est le code**

qui devra être saisi dans SIAM, (ex : 888 = ENS.CL.ELE. Abidos),

- des décharges complètes de direction qui sont à pourvoir à titre définitif,
- des services fractionnés à pourvoir à titre définitif (le code de ces postes est supérieur ou égal à 3100

en vœu simple et inférieur à 3100 en vœu géographique), constitués par :

- des couplages de demi-postes dans deux écoles bilingues
- des décharges partielles de direction
- des décharges de maîtres formateurs

Ces services fractionnés qui sont détaillés dans la liste des supports entiers fractionnés, sont constitués d'un poste principal, indiqué par la lettre « P » et de services associés indiqués par la lettre « S ». Le détail de ces services associés vous est communiqué à titre indicatif. **Lors de la saisie de vos vœux vous ne devez saisir que le code du poste principal indiqué par la lettre « P ».**

L'attention des candidats aux postes fractionnés est appelée sur le fait que les nécessités de service peuvent conduire à revoir l'association de certains services après les opérations du Mouvement.

Les personnes désirant travailler à temps partiel ne peuvent en aucun cas solliciter ces services fractionnés.

Colonne de droite :

- le nombre de postes vacants (nb.V) ou susceptibles d'être vacants (nb.SV) par catégorie. Si la colonne «fractionné» est renseignée par TPD, cela indique qu'il s'agit d'un poste fractionné à pourvoir à titre définitif (se reporter à la liste des supports fractionnés à titre définitif).

II LES ZONES GEOGRAPHIQUES.

Les zones géographiques reprennent le découpage des 12 circonscriptions du département. Elles regroupent des communes par circonscription (voir la liste des zones géographiques). Elles sont constituées par nature de poste : enseignant classe élémentaire, enseignant classe maternelle, enseignant classe élémentaire basque, enseignant classe élémentaire béarnais, enseignant classe maternelle basque, enseignant classe maternelle béarnais, maître E en réseau. Ces types de postes sont repris page 1 et 2 de la liste des postes vacants et susceptibles d'être vacants.

Le numéro précédant la nature du poste (ENS.CL.ELE ECEL SANS SPEC., ENS.CL.MA SANS SPEC., DECH DIR ...) est le code qui devra être saisi dans SIAM (ex : 1842 = tout poste d'enseignant classe élémentaire sans spécialité dans la circonscription de Pau 1).

Conformément aux instructions permanentes, les enseignants nommés à titre définitif qui souhaitent participer au mouvement, n'ont pas l'obligation de saisir un vœu géographique, mais ils peuvent s'ils le souhaitent en saisir un. Une alerte informatique automatique signalera que le vœu géographique n'a pas été saisi, si cela n'a pas été fait même si dans cette hypothèse, cela n'est pas obligatoire.

L'ensemble des autres enseignants doit obligatoirement saisir au moins un vœu géographique en dehors des circonscriptions de Pau-Centre (c.à.d. Pau 5), Pau-Ash (c.à.d. Pau 2-Ash), Biarritz-Ash. A défaut d'indication

du vœu géographique pour les enseignants pour lesquels c'est obligatoire, l'affectation pourra être prononcée sur tout poste dans le département par ajout (vœux inférieurs à 30) ou substitution d'un vœu géographique au 30^{ième} vœu formulé. Une alerte informatique automatique signalera que le vœu géographique n'a pas été saisi lorsque cela n'aura pas été fait.

III SITUATIONS PARTICULIERES

Les stagiaires IUFM seront affectés à titre définitif sous réserve de la confirmation de la validation de la formation initiale.

Attention de ne pas confondre les postes de décharge totale de direction élémentaire libellés « DCH.DIR.DCOM» où l'enseignant sera chargé de la classe du directeur qui bénéficie de la décharge, avec un poste de direction d'école élémentaire libellé « DIR.EC.ELE ».

Les candidats aux postes de décharge de directeurs d'écoles d'application et décharge d'adjoints d'écoles d'application peuvent être amenés à accueillir des professeurs des écoles en formation initiale.

Les enseignants retenus à une formation pour la préparation du CAPA-SH en 2008-2009 doivent participer au mouvement principal. Ils doivent obligatoirement solliciter (saisie SIAM) le poste sur lequel ils ont été affectés en 2008-2009, soit en vœu unique s'ils ne souhaitent pas changer d'affectation, soit en dernier vœu avant le vœu géographique.

Les enseignants qui sont retenus pour une préparation du CAPA-SH en 2009-2010 doivent solliciter des postes de l'option choisie parmi l'ensemble des postes vacants ou susceptibles d'être vacants.

Réunion d'information départementale sur les postes de l'ASH vacants ou susceptibles d'être vacants, le mercredi 8 avril à 16h30 au Collège Daniel Argote Rue Daniel Argote à Orthez, animée par Monsieur l'IEN de PAU2-ASH et Monsieur l'IEN de Biarritz-ASH.

Les enseignants affectés à titre provisoire en 2008-2009 sur un poste à profil doivent le solliciter s'ils souhaitent y être affectés à titre définitif.

Conformément aux instructions permanentes, tout maître peut solliciter une direction d'école dès le mouvement principal. S'il ne remplit pas les conditions pour y être affecté à titre définitif, il sera nommé à titre provisoire et assurera les fonctions de directeur pour l'année scolaire.

Il appartient aux candidats de se renseigner sur le niveau de la classe qui est susceptible de leur être confiée, sur les modalités de fonctionnement des postes « enseignement basque », « enseignement béarnais » (section ou classe bilingue), « enseignement anglais », « enseignement espagnol ». Il en va de même pour les écoles appartenant à un Regroupement Pédagogique Intercommunal.

Particularité pour les postes dans les écoles primaires (sigle EPPU) : les enseignants sont nommés sur l'école et peuvent exercer indifféremment en maternelle ou en élémentaire selon l'organisation pédagogique retenue (l'affectation sur la nature de support enseignant classe élémentaire ou enseignant classe préélémentaire est administrative).

J'attire l'attention sur le fait que les postes de titulaire remplaçant impliquent l'obligation d'effectuer des remplacements à tous les niveaux et cycles d'enseignement y compris l'enseignement spécialisé. Les enseignants affectés sur les postes de titulaire remplaçant basque, occitan ou ASH assureront prioritairement des remplacements sur des postes de basque, d'occitan ou de l'ASH, mais seront également appelés à assurer des remplacements sur tout autre poste du département suivant les nécessités de service. Les titulaires remplaçants peuvent être amenés à assurer des remplacements le mercredi matin et être soumis au calendrier du département des Hautes-Pyrénées.

Ces spécificités sont compensées par le versement d'une indemnité de sujétion spéciale de remplacement pour chaque jour travaillé (elles ne peuvent ouvrir droit à récupération).

Pour des raisons d'organisation du service, les postes de titulaires remplaçants, les postes fractionnés et les postes de professeur des écoles maîtres formateur ne sont pas accessibles aux personnels souhaitant bénéficier du régime de travail à temps partiel.

Les enseignants titulaires qui participent au mouvement alors qu'ils sont titulaires d'un poste, n'ont pas à le faire figurer dans leurs vœux. S'ils n'obtiennent pas satisfaction, ils restent titulaires de leur poste.

IV DATES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE DU SERVEUR SIAM

Du lundi 6 avril 2009 au mardi 21 avril 2009 à minuit

Tous les jours y compris le samedi et le dimanche. Rappel : Accès à I-Prof par le site de l'Inspection Académique : www.ac-bordeaux.fr/ia64/ (Pour tout problème rencontré, veuillez communiquer en priorité par courrier électronique à ce.ia64-col1d@ac-bordeaux.fr ou contacter le pôle 1er degré aux postes 2256 et 4403 au plus tard le mardi 21 avril 2009 avant 17 h).

V- LE SERVEUR SIAM via I-Prof

Vous trouverez sur SIAM en consultation, les informations utiles pour élaborer vos demandes de mutation :

- Consultation de la circulaire départementale et de ses annexes
- Consultation des postes vacants ou susceptibles d'être vacants
- Consultation des postes fractionnés à titre définitif

L'ensemble de ces documents ainsi que la liste des zones géographiques peuvent être édités en passant par le site web de l'Inspection Académique.

Le nombre de vœux devant être saisi est de 30 vœux maximum.

Vœux liés :

Si deux enseignants (A et B) lient leurs vœux, ils doivent obligatoirement saisir le NUMEN du conjoint. Sont considérés comme conjoints les personnes mariées, les partenaires liés par un pacte civil de solidarité (PACS) ainsi que les personnes non mariées ayant des enfants reconnus par les deux parents.

Seuls les vœux strictement liés peuvent être pris en compte.

Fiche de vœux de l'enseignant A

X si Y

Fiche de vœux de l'enseignant B

Y si X

L'enseignant A n'obtient X que si l'enseignant B obtient Y, et vice versa. Il est recommandé de veiller à ce que les vœux liés, des deux conjoints, correspondent. Il faut de plus fournir : une photocopie du livret de famille ou une copie du pacte civil de solidarité (PACS). Cette pièce doit être agrafée avec un papier libre mentionnant : « Pôle 1er degré, mouvement 2009 », ainsi que vos Nom, Prénom, Grade, Ecole, afin d'éviter la perte du document transmis. Date limite de réception : 27 avril 2009, délai de rigueur.

VI L'ACCUSE DE RECEPTION DES VŒUX

Le bordereau récapitulatif des vœux saisis, valant accusé de réception, sera adressé dans la boîte aux lettres I-Prof dans les jours suivant la fermeture du serveur. Les éléments pris en compte dans le barème doivent être vérifiés (ancienneté, nombre d'enfants, note pédagogique). Les réclamations liées à ces éléments ne pourront pas être prises en compte postérieurement à la CAPD du mouvement principal. Les bonifications éventuelles apparaîtront sur l'accusé de réception.

RAPPEL : chaque enseignant peut connaître à tout moment les données le concernant contenues dans la base informatique de l'Inspection Académique par la consultation d'I-Prof et joindre son gestionnaire pour des rectifications éventuelles.

VII- PROPOSITIONS D'AFFECTATION ET RESULTATS DU MOUVEMENT

Les propositions d'affectation seront communiquées dans la boîte aux lettres I-Prof avant la tenue de la CAPD. Les résultats du mouvement seront transmis par la même voie après la CAPD qui se réunira le 28 mai 2009.

ANNEXE 2 – POSTES SPECIFIQUES MOUVEMENT PRINCIPAL 2009

Les postes à compétence spécifique devront obligatoirement être sollicités par la procédure SIAM. L'envoi d'une lettre de candidature n'en exonère pas.

Postes de Conseiller pédagogique (CP.ADJ.IEN, CP.EPS, CP. LANG.,CP.EDU.MU.,CP.AR.PL)

Les candidats à ces postes doivent être titulaires d'un CAFIPEMF. La nomination est subordonnée à l'avis d'une commission (cf. les instructions permanentes : Mouvement des Maîtres du 1er degré). Sauf modification, les commissions se tiendront le mercredi 29 avril 2009 ou le mercredi 6 mai 2009.

Tout candidat sollicitant un poste de Conseiller pédagogique doit en informer le responsable du Pôle 1^{er} degré par courrier électronique au plus tard le 27.04.2009 à ce.ia64-col1d@ac-bordeaux.fr et envoyer une lettre de motivation pour la même date à l'Inspecteur d'Académie s/c de son I.E.N., pour convocation devant la commission d'entretien.

Une description des missions pour le poste sollicité sera adressée aux candidats. Il est conseillé de se rapprocher de l'I.E.N. concerné pour toute précision supplémentaire.

Postes de Référent scolaire libellés « REF HANDIC »

Ces postes ne peuvent être pourvus que par des enseignants titrés de l'ASH. Ils ne sont pas accessibles aux enseignants retenus pour une préparation du CAPA-SH en 2009-2010.

La nomination est subordonnée à l'avis d'une commission qui se tiendra, sauf modification, le mercredi 29 avril 2009 ou le mercredi 6 mai 2009. Les enseignants intéressés par les postes publiés doivent envoyer une lettre de candidature en précisant clairement le ou les postes sollicités directement à l'Inspection Académique -Pôle 1^{er} degré- par courrier électronique à ce.ia64-col1d@ac-bordeaux.fr au plus tard le 27.04.2009 et par la voie hiérarchique.

Poste de Coordonnateur AVS-i, libellé « FON.ADM.EX » auprès de l'IEN PAU 2 ASH –0640100L-

Il s'agit du poste de responsable chargé d'assurer la coordination départementale et l'animation du dispositif d'accompagnement individuel des élèves handicapés.

Les candidats à ce poste doivent être titulaires d'un titre de l'ASH. Il n'est pas accessible aux enseignants retenus pour une préparation du CAPA-SH en 2009-2010. La nomination est subordonnée à l'avis d'une commission d'entretien qui se tiendra, sauf modification le mercredi 29 avril 2009 ou le mercredi 6 mai 2009.

Tous les enseignants intéressés doivent envoyer une lettre de candidature directement à l'Inspection Académique -Pôle 1^{er} degré- par courrier électronique à ce.ia64-col1d@ac-bordeaux.fr au plus tard le 27 avril 2009 et par la voie hiérarchique.

Il est conseillé de se rapprocher de l'IEN de PAU 2-ASH pour toute précision supplémentaire.

Poste libellé « ENS.IT.SPES ITSP OPTION D » E.P.PU du Buisson PAU –0640675L-

Il s'agit d'un poste pour la scolarisation des enfants autistes dans le cadre d'un partenariat avec le SESSAD les Petits Princes. Les enseignants qui sollicitent ce poste sont invités à se rapprocher de l'IEN de PAU2-ASH.

Poste libellé « ENS.CL.SPE ESCP OPTION D » E. HOSP I.M.P.P LES CLEMATITES PAU –0641453G-

Poste délocalisé à l'école élémentaire Lapuyade PAU.

Maisons d'Arrêt de BAYONNE –0641758N- CEF d'Hendaye –0642005G Ce dernier poste à 50 % est complété par les services suivants 0,25 Dech Dir Elem Lissardy, 0,25 Dech Dir Mat Lissardy.

Une priorité sera accordée aux enseignants actuellement sur ces poste s'ils les sollicitent.

Poste à compétences particulières.

Ce poste sera pourvu prioritairement par un enseignant titulaire du CAPSAIS ou du CAPA-SH option F.

L'affectation sera prononcée à titre provisoire la première année. Les maîtres restent titulaires de leur poste précédent qu'ils pourront retrouver à l'issue de la première année.

Les candidats sollicitant ce poste doivent en informer le responsable du Pôle 1^{er} degré par courrier électronique au plus tard le 27.04.2009 à ce.ia64-col1d@ac-bordeaux.fr et adresser une lettre de motivation pour la même date à l'Inspecteur d'Académie s/c de son IEN ainsi qu'à l'IEN BIARRITZ-ASH. La nomination est subordonnée à l'avis d'une commission d'entretien qui se tiendra, sauf modification le mercredi 29 avril 2009 ou le mercredi 6 mai 2009.

Postes d'Animation Soutien Coordination ZEP libellés « ANIM.SOU ASOU COORD ZEP »

La nomination est subordonnée à l'avis d'une commission d'entretien qui se tiendra, sauf modification le mercredi 29 avril 2009 ou le mercredi 6 mai 2009. Les enseignants sollicitant ces postes doivent en informer le responsable du Pôle 1^{er} degré par courrier électronique au plus tard le 27.04.2009 à ce.ia64-col1d@ac-bordeaux.fr et adresser, par la voie hiérarchique, une lettre de motivation à l'Inspecteur d'Académie, après avis du responsable de la ZEP et de l'I.E.N. concernés.

Postes d'Animation Soutien libellés « ANIM.SOU ASOU SANS SPEC. »

Les candidats à ces postes devront prendre contact avec l'I.E.N. de la circonscription et le directeur d'école concernés.

Poste libellé « FON.PED.EX FPEX ANI. PEDAG » auprès de l'IEN BIARRITZ ASH –1580-

Il s'agit d'un poste d'animateur pédagogique départemental auprès de l'IEN BIARRITZ ASH. Les enseignants sollicitant ce poste doivent en informer le responsable du Pôle 1^{er} degré par courrier électronique au plus tard le 27.04.2009 à ce.ia64-col1d@ac-bordeaux.fr et adresser, par la voie hiérarchique, une lettre de motivation à l'Inspecteur d'Académie, après avis de l'I.E.N.

concerné. La nomination est subordonnée à l'avis d'une commission d'entretien qui se tiendra, sauf modification le mercredi 29 avril 2009 ou le mercredi 6 mai 2009.

Poste libellé « FON.PED.EX FPEX ANI. PEDAG » auprès de l'IEN d'OLORON -0640106T-

Il s'agit d'un poste d'animateur pédagogique départemental en langue occitane implanté auprès de l'IEN en charge du dossier occitan. Les candidats à ce poste doivent posséder l'habilitation et être titulaires d'un CAFIPEMF.

Les candidats sollicitant ce poste doivent en informer le responsable du Pôle 1^{er} degré par courrier électronique au plus tard le 27.04.2009 à ce.ia64-col1d@ac-bordeaux.fr et adresser une lettre de motivation pour la même date à l'Inspecteur d'Académie s/c de son IEN. La nomination est subordonnée à l'avis d'une commission d'entretien qui se tiendra, sauf modification le mercredi 29 avril 2009 ou le mercredi 6 mai 2009.

Pour plus de précisions, se rapprocher de l'IEN d'OLORON.

Postes libellés « FON.PED.EX FPEX » au CDDP PAU -0640215L-

Il s'agit d'une fonction pédagogique occitan au CDDP (animateur CAP'OC).

Les postes ne pourront être pourvus que par des enseignants possédant l'habilitation.

Un des deux postes comporte un volet formation. Pour ce poste le CAFIPEMF est requis. Pour le deuxième poste, le CAFIPEMF est souhaité. Les candidats sollicitant ce poste doivent en informer le responsable du Pôle 1^{er} degré par courrier électronique au plus tard le 27.04.2009 à ce.ia64-col1d@ac-bordeaux.fr et adresser une lettre de motivation pour la même date à l'Inspecteur d'Académie s/c de son IEN. La nomination est subordonnée à l'avis d'une commission d'entretien qui se tiendra, sauf modification le mercredi 29 avril 2009 ou le mercredi 6 mai 2009.

Pour plus de précisions, se rapprocher de l'IEN d'OLORON.

Postes d'enseignement de langues vivantes étrangères

Les postes de langues vivantes étrangères sont accessibles en priorité aux enseignants possédant l'habilitation définitive ainsi qu'aux sortants de l'IUFM, puis aux enseignants possédant l'habilitation provisoire (la nomination de ces derniers sera faite à titre provisoire).

Postes libellés « ENS.ITINER ITIN PRIMO ARRI » à EEPU Gare HENDAYE -0641574N- et à EPPU Gauquin/Pagnol PAU -0640700N- EEPU Gaston Phoebus -0641830S

Ces postes nécessitent une compétence en Français Langue Etrangère pour l'accompagnement des maîtres qui accueillent dans leur classe des enfants non francophones.

La licence FLE est exigée. Les enseignants intéressés par ces postes devaient transmettre un courrier de candidature à Monsieur l'Inspecteur d'Académie au plus tard le 27.04.2009 par courrier électronique à ce.ia64-col1d@ac-bordeaux.fr.

Postes de titulaire remplaçant brigade spécialisé ASH à EPPU Montardon -0640630M- et à EEPU Victor Duruy BIARRITZ -0641607Z- libellés «RE.BRI.AIS 2594 »

Il s'agit de postes de remplacement pour l'ASH. Ils seront pourvus en priorité par un enseignant titré de l'ASH. Par défaut, un enseignant non titré pourra y être affecté à titre provisoire.

Poste de coordonnateur élèves du voyage au Collège Simin Palay LESCAR -0641391P- libellé « INST.SPE IS »

Tout candidat sollicitant ce poste doit en informer le responsable du Pôle 1^{er} degré par courrier électronique au plus tard le 27.04.2009 à ce.ia64-col1d@ac-bordeaux.fr et adresser une lettre de motivation pour la même date à l'Inspecteur d'Académie s/c de son I.E.N. La nomination est subordonnée à l'avis d'une commission d'entretien qui se tiendra, sauf modification le mercredi 29 avril 2009 ou le mercredi 6 mai 2009.

Une description des missions pour le poste sollicité sera adressée aux candidats. Les enseignants qui sollicitent ce poste sont invités à se rapprocher de l'I.E.N de PAU 5.

Poste à la classe relais Collège Marguerite de Navarre PAU -0640607M- libellé « CL.RELAIS CLR»

Tout candidat sollicitant ce poste doit en informer le responsable du Pôle 1^{er} degré par courrier électronique au plus tard le 27.04.2009 à ce.ia64-col1d@ac-bordeaux.fr et adresser une lettre de motivation pour la même date à l'Inspecteur d'Académie s/c de son I.E.N. La nomination est subordonnée à l'avis d'une commission d'entretien qui se tiendra, sauf modification le mercredi 29 avril 2009 ou le mercredi 6 mai 2009.

Poste implanté au collège « Ambition réussite » Jean Monnet PAU -0641229N- libellé « ENS1D RR»

Tout candidat sollicitant ce poste doit en informer le responsable du Pôle 1^{er} degré par courrier électronique au plus tard le 27.04.2009 à ce.ia64-col1d@ac-bordeaux.fr et adresser une lettre de motivation pour la même date à l'Inspecteur d'Académie s/c de son I.E.N. La nomination est subordonnée à l'avis d'une commission d'entretien qui se tiendra, sauf modification le mercredi 29 avril 2009 ou le mercredi 6 mai 2009.

Une description des missions pour le poste sollicité sera adressée aux candidats. Les enseignants qui sollicitent ce poste sont invités à se rapprocher de l'I.E.N de PAU 5 et du chef d'établissement.

Le poste libellé « FON.PED.EX FPEX ANI. PEDAG» au CDDP antenne d'ORTHEZ -0642027F-

Il s'agit d'un poste d'animation pédagogique au CDDP pour la moitié du service et d'une mission au CREST d'ORTHEZ pour l'autre moitié.

Tout candidat sollicitant ce poste doit en informer le responsable du Pôle 1^{er} degré par courrier électronique au plus tard le 27.04.2009 à ce.ia64-col1d@ac-bordeaux.fr et adresser une lettre de motivation pour la même date à l'Inspecteur d'Académie s/c de son I.E.N. La nomination est subordonnée à l'avis d'une commission d'entretien qui se tiendra, sauf modification le mercredi 29 avril 2009 ou le mercredi 6 mai 2009.

Centre de documentation basque IKAS à Ustaritz -064023XY Il s'agit d'un poste à fonction pédagogique en langue basque. Tout candidat sollicitant ce poste doit en informer le responsable du Pôle 1^{er} degré par courrier électronique au plus tard le 27.04.2009 à ce.ia64-col1d@ac-bordeaux.fr et adresser une lettre de motivation pour la même date à l'Inspecteur d'Académie s/c de son I.E.N. La nomination est subordonnée à l'avis d'une commission d'entretien qui se tiendra, sauf modification le mercredi 29 avril 2009 ou le mercredi 6 mai 2009.

Pour plus de précisions, se rapprocher de l'IEN de SAINT JEAN DE LUZ.

Un Directeur 1 Classe à UREPEL (0641131G) Ce poste est à pourvoir en priorité par un enseignant habilité en langue basque.

Nomenclature des postes

ANIM. SOU COORD ZEP = Animation soutien coordonnateur ZEP
ANIM.SOU = Animation soutien
CL. RELAIS = Chargé de classe relais de collège
CLIS = Classe d'intégration scolaire
CMPP= Centre médico psycho pédagogique
CP.ADJ.IEN = Conseiller pédagogique adjoint à l'IEN
CP.AR.PL = Conseiller pédagogique arts visuels
CP.EDU.MUS = Conseiller pédagogique éducation musicale
CP.EPS = Conseiller pédagogique EPS
CP.LANG.CR = Conseiller pédagogique langues culturelles régionales
CP.LANG.ET = Conseiller pédagogique langues vivantes étrangères
DECH DIR = Décharge de directeur
DIR.APP.EL = Directeur école d'application élémentaire
DIR.APP.MA = Directeur école d'application maternelle
DIR.EC.ELE = Directeur école élémentaire
DIR.EC.MAT = Directeur école maternelle
DIR.EL.SPE = Directeur d'établissement spécialisé
DMFE = Décharge de Maître Formateur Élémentaire
E. HOSP = Etablissement Hospitalier
E.D.M.= I.E.M.F.P.= Institut d'éducation motrice et de formation professionnelle
E.E.A. = Ecole Élémentaire Application
E.E.PU = Ecole Élémentaire Publique
E.M.A. = Ecole Maternelle Application
E.M.PU = Ecole Maternelle Publique
E.P.PU = Ecole Primaire Publique
E.TCC= ITEP= Institut éducatif thérapeutique et pédagogique
EAPL = Enseignant classe application élémentaire
EAPM = Enseignant classe application maternelle
ECL = Enseignant classe élémentaire
ECMA = Enseignant classe maternelle
ENS.APP.EL = Enseignant classe application élémentaire
ENS.APP.MA = Enseignant classe application maternelle
ENS.CL.ELE = Enseignant classe élémentaire
ENS.CL.MA = Enseignant classe maternelle
ENS.CL.SPE = Enseignant classe spécialisée
ENS.IT.SPE = Enseignant itinérant spécialisé
ENS.ITINER = Enseignant itinérant
ENS1D RR = Enseignant 1er degré réseau réussite
FON.ADM.EX = Fonction administrative exceptionnelle
FON.PED.EX = Fonction pédagogique exceptionnelle
I.M.E.= Institut médico éducatif
I.R.= ITEP= Institut éducatif thérapeutique et pédagogique
INSTIT SES ISES = Enseignant 1er degré spécialisé dans le 2nd degré
INSTIT SPE IS = Enseignant 1er degré spécialisé de collèges
MA.G.H.RES = Maître G hors réseau
MA.G.RES = Maître G réseau
MDPH = Maison départementale des personnes handicapées
ME.SAN= Maison d'enfant à caractère sanitaire spécialisé
nb.SV= nombre de postes Susceptibles d'être Vacants
nb.V= nombre de postes Vacants
PRO= Provisoire (précise que le poste publié est un poste fractionné à pourvoir à titre provisoire)
RE.BRI.AIS = Remplacement brigade ASH
REF HANDIC = Enseignant Référent
REG ADAP = Regroupement d'adaptation (option E en réseau ou en surnombre)
REMP.ST.FC = Titulaire remplaçant formation continue
SEGPA = Section d'enseignements généraux et professionnels adaptés
TIT.R.BRIG = Titulaire remplaçant brigade
TIT.R.ZIL = Titulaire remplaçant sur zone d'intervention localisée
U.P.I = Chargé d'Unité Pédagogique Intégration

**INSTRUCTIONS PERMANENTES
MOUVEMENT DES MAITRES DU PREMIER DEGRE**

Validées par la CAPD du 12 février 2009

Référence : Note de cadrage académique du 14 janvier 2009 n°09YM/EZ-01-01 relative à l'organisation des mouvements départementaux des personnels enseignants du premier degré

Le mouvement principal est traité en une seule phase en avril-mai par procédure télématique, dans le but d'affecter à titre définitif la majorité des personnels qui y participent. Il est suivi par deux autres phases d'ajustement :

- la première, fin juin, permet d'affecter à titre provisoire, les enseignants sans poste à l'issue du mouvement principal,
- la seconde, fin août début septembre, conduit la procédure jusqu'à son terme.

I - LES PARTICIPANTS :

1) Ceux qui **doivent obligatoirement** participer (candidats obligatoires) sont :

- les professeurs des écoles stagiaires qui seront affectés sous réserve de leur titularisation au 1^{er} septembre,
- les maîtres du département affectés à titre provisoire durant la présente année scolaire,
- les maîtres nouvellement intégrés (sous réserve de compatibilité avec le calendrier annuel),
- les maîtres dont le poste est fermé ou bloqué,
- les enseignants ayant sollicité leur réintégration à l'issue d'une période de congé parental, d'une disponibilité, en fin de détachement,
- les professeurs des écoles stagiaires qui bénéficieront d'un report ou d'une prolongation de scolarité, leur affectation pouvant être revue par l'Inspecteur d'Académie.

2) Ceux qui **peuvent** participer (candidats volontaires) sont :

- tous les maîtres du département nommés à titre définitif et qui souhaitent solliciter une autre affectation.

- les candidats "obligatoires" (tels que définis ci-dessus), s'ils n'obtiennent aucun de leurs vœux lors du mouvement principal de mai participent alors à la phase suivante d'ajustement,

- les candidats "volontaires", s'ils n'obtiennent aucun de leurs vœux demeurent sur le poste dont ils sont titulaires. En conséquence, ils ne doivent pas formuler un vœu de maintien sur le poste.

CAS PARTICULIERS :

- Enseignants bénéficiant d'un CLD (congé longue durée) :

A titre conservatoire les enseignants en CLD restent titulaires de leur poste pendant les six premiers mois du congé. Pour pouvoir participer au mouvement, les enseignants en CLD doivent avoir obtenu, avant la fermeture du serveur, un avis favorable du Comité Médical à leur reprise d'activité.

- Réserve du poste pendant une période de congé parental :

• Une réserve du poste est possible à la suite d'un congé de maternité ou d'un congé d'adoption si l'enseignant titulaire d'un poste s'engage par écrit à faire coïncider la fin de la période de congé parental avec la fin de l'année scolaire en cours (31 août) dans la limite de douze mois et sous réserve que la demande ait été formulée dans le délai réglementaire (un mois avant le début du congé).

• Un enseignant affecté à titre provisoire l'année n-1 du mouvement et qui sera en congé parental l'année n, n'est pas autorisé à participer au mouvement.

II - LISTES DE POSTES VACANTS :

Pour la rentrée 2009 , les postes vacants sont :

- les postes pourvus à titre provisoire pour l'année scolaire en cours,
- ceux libérés par un départ à la retraite (si un enseignant revient sur sa demande de départ à la retraite après la publication des postes vacants au mouvement principal, il ne sera plus titulaire de son poste),
- ceux dont la vacance est connue au moment de la publication des postes,
- les postes nouvellement créés,
- les décharges complètes de direction,
- les postes fractionnés composés de :
 - . décharges maîtres formateurs
 - . décharges partielles de direction
 - . couplage de demi-services dans deux écoles bilingues

Les affectations prononcées lors de la 1^{ère} phase du mouvement, sur les postes fractionnés publiés dans la liste des postes vacants le sont à titre définitif.

Les postes fractionnés sont susceptibles d'être modifiés, après le mouvement, par nécessité de service en préservant une logique de proximité géographique.

Particularité pour les postes dans les écoles primaires (sigle EPPU) :

les enseignants sont nommés sur l'école et peuvent exercer indifféremment en maternelle ou en élémentaire selon l'organisation pédagogique retenue (l'affectation sur la nature de support enseignant classe élémentaire ou enseignant classe préélémentaire est administrative). Il appartient au directeur de l'école de répartir les classes entre les enseignants après avis du conseil des maîtres.

III - VŒUX :

Il ne sera plus procédé aux recueils des intentions de candidatures ; les enseignants au moment de l'ouverture des serveurs SIAM en avril, saisiront directement leurs vœux. Le nombre maximal de vœux pouvant être saisi est de 30.

Il convient de souligner l'importance de ne pas limiter ses vœux aux seuls postes vacants, dans la mesure où certains supports peuvent se libérer à la faveur de la mutation du professeur qui l'occupe.

Deux situations doivent être distinguées :

a) Situation des enseignants devant participer au mouvement :

Ces enseignants doivent obligatoirement saisir un vœu géographique couvrant une circonscription, en dehors des circonscriptions de Pau-centre, Pau-ASH, Biarritz-ASH (*hors postes ASH*), les enseignants qui demandent l'une de ces trois circonscriptions sont dans l'obligation de formuler un autre vœu géographique. A défaut, l'affectation pourra être prononcée sur tout poste dans le département. S'ils n'obtiennent aucun poste, les intéressés font l'objet d'une affectation provisoire lors de la phase d'ajustement.

b) Situation des enseignants n'ayant pas l'obligation de participer au mouvement :

Ceux-ci formulent des vœux précis (école, ZIL, SEGPA) et/ou des vœux géographiques couvrant une circonscription s'ils le souhaitent.

CAS des ENSEIGNANTS STAGIAIRES

Une liste des postes (école en RRS ou RAR, école à classe unique isolée, postes fractionnés, ...) sera établie afin d'éviter dans la mesure du possible toute affectation d'office d'enseignant stagiaire sur ces natures de postes (cf annexe 1).

Néanmoins les enseignants stagiaires peuvent se porter candidat sur ces postes.

1) Pour obtenir une affectation à titre définitif sur un poste de directeur d'école élémentaire ou maternelle (2 classes ou plus), un enseignant doit être inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école. La validité de l'inscription sur cette liste d'aptitude est limitée à trois ans.

Sont dispensés de cette obligation d'inscription sur la liste d'aptitude, tous les enseignants qui ont déjà exercé les fonctions de directeur d'école pendant au moins trois années (consécutives ou non) sur une affectation prononcée à titre définitif.

Au mouvement principal, sur les postes de direction une priorité est accordée aux enseignants qui sont inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école. Cependant, tout maître peut solliciter une direction d'école. Si l'enseignant ne remplit pas les conditions ci-dessus, il sera nommé à titre provisoire.

Durant les phases d'ajustement, les priorités sont identiques. Les enseignants inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école assureront, pour l'année scolaire les fonctions de directeur.

Les autres maîtres seront nommés en remplacement numérique de direction (RND), ce qui signifie qu'ils exerceront des fonctions d'adjoint sur ces postes.

2) Titulaires remplaçants

- Les enseignants titulaires remplaçants sont affectés, soit à une brigade dont l'action peut s'étendre à tout le département, soit à une zone d'intervention localisée.

- Les postes de titulaire remplaçant impliquent l'obligation d'effectuer des remplacements à tous les niveaux et cycles d'enseignement y compris l'enseignement spécialisé. Les titulaires remplaçants peuvent être amenés à assurer des remplacements selon le calendrier de l'école dans laquelle ils sont affectés et notamment être soumis au calendrier du département des Hautes Pyrénées.

3) Enseignants travaillant à temps partiel :

S'agissant des enseignants travaillant à temps partiel, il convient de souligner que :

- aucun retrait de demande ne peut être accepté
- les demandes des maîtres de l'A.S.H. et des maîtres affectés sur un poste d'itinérant en langue seront examinées au cas par cas,

- les postes de titulaire remplaçant, les postes fractionnés et les postes de professeur des écoles maître formateur ne sont pas accessibles pour les personnels à temps partiel. Les enseignants actuellement sur ces types de poste qui souhaiteraient être autorisés à travailler à temps partiel, doivent obtenir une mutation.

- Pour les temps partiels de droit connus après les opérations du mouvement, l'affectation est susceptible d'être revue, dans l'intérêt du service, par l'Inspecteur d'Académie (notamment pour un enseignant affecté sur un poste de titulaire remplaçant, fractionné, d'itinérant en langue, de Référent scolaire, de secrétaire de la CDOEA, de PEMF).

Rappel : les enseignants affectés sur un poste fléché langue vivante étrangère se sont engagés à enseigner les langues vivantes conformément aux dispositions du VI-9.

IV – MESURES PARTICULIERES

Ces mesures correspondent notamment à des mesures de carte scolaire, à des réaffectations des maîtres après fermeture ou blocage, à des fusions d'écoles.

a) Tout maître titulaire à titre définitif d'un poste fermé ou bloqué doit obligatoirement participer au mouvement.

. Il bénéficiera d'une majoration forfaitaire de 5 points et d'une priorité absolue de retour dans l'école si un poste s'y libère. Il devra préciser ce souhait au moment de la décision de fermeture et le saisir dans ses voeux.

. Dans un R.P.I. la personne touchée par une fermeture de classe est la personne se trouvant dans l'école en fermeture.

b) Lorsqu'une classe doit fermer dans l'école, à défaut de poste vacant, ou de poste pourvu à titre provisoire, et en l'absence d'un volontaire, c'est l'enseignant dernier nommé dans l'école qui est touché. Le dernier nommé d'une école primaire peut être indifféremment un adjoint classe élémentaire ou un adjoint

classe maternelle. Dans tout type d'école ce peut être également un adjoint sur une décharge complète de direction.

C'est la nomination à titre définitif qui détermine le début de l'ancienneté dans l'école. Si un maître a été affecté sur un poste fléché langue vivante étrangère alors qu'il était préalablement titulaire d'un poste d'adjoint dans la même école, son ancienneté dans l'école est prise en compte à partir de sa première affectation. Si un maître a déjà fait l'objet d'une mesure de fermeture de poste durant l'année précédente, son ancienneté dans le poste actuel est, pour déterminer le dernier nommé, augmentée de son ancienneté dans le poste précédent (sauf pour une fermeture suite à un réajustement de rentrée dans la même année scolaire). En cas d'égalité d'ancienneté, le barème du mouvement en cours départage les enseignants.

Les candidatures au départ volontaire nécessitent un accord entre le maître touché par la mesure de retrait et l'enseignant volontaire pour le départ. Pour être recevables, les candidatures au départ volontaire devront faire l'objet de déclarations écrites du candidat et de l'enseignant touché par la mesure de retrait. Ces déclarations devront être adressées à l'Inspecteur d'Académie -Pôle 1^{er} degré, Gestion collective- dans les délais qui seront précisés dans le courrier adressé au Directeur de l'école concernée. En cas de candidatures multiples, celle de l'enseignant ayant le plus fort barème sera retenue.

Le candidat volontaire bénéficiera des mêmes avantages de bonifications que son collègue, mais pas de la priorité de retour dans l'école.

c) Lorsqu'une fermeture intervient à la suite de la globalisation des effectifs de deux écoles, ou de leur regroupement dans un R.P.I., c'est le maître dernier nommé sur l'ensemble des écoles concernées qui est touché.

d) Lorsqu'une attribution d'un demi moyen supplémentaire intervient à la rentrée scolaire dans une école qui a déjà un demi support isolé, l'affectation de l'enseignant qui avait été affecté sur le demi poste pourra être revue, s'il bénéficie de l'autorisation de travailler à temps partiel, afin d'affecter un enseignant à temps complet sur le poste entier.

e) Dans l'hypothèse d'une fusion de deux écoles, arrêtée en mesure de carte scolaire, les adjoints sont réaffectés dans la nouvelle école. S'il le demande, le directeur ayant la plus grande ancienneté sur son poste de directeur sera réaffecté à titre définitif sur le poste de direction de la nouvelle école. L'autre directeur bénéficiera alors des règles prévues pour les enseignants touchés par une mesure de fermeture de classe.

V- BAREME :

Le barème est un élément indicatif dans la décision prise par l'Inspecteur d'Académie.

Il est calculé par la somme de :

ANCIENNETE + ENFANTS + NOTE PEDAGOGIQUE + BONIFICATIONS

1) Ancienneté au 31 décembre de l'année précédant le mouvement

Calculée depuis l'âge de 18 ans ou la date d'entrée à l'Education Nationale, ou la date d'obtention du CAP, ou le début des suppléances, augmentée du service national et le cas échéant des services auxiliaires validés ou en cours de validation, le tout à raison de 1 point par an (les mois sont comptés en 1/12e et les jours en 1/360e).

2) Situation familiale

- Chaque enfant de moins de 20 ans au 28 février de l'année civile du mouvement, et porté à la connaissance de Monsieur l'Inspecteur d'Académie par écrit avant l'ouverture du serveur de saisie des vœux, ouvre droit à une majoration de barème de 1 point.

- L'affectation d'enseignants ayant à charge un enfant handicapé ou gravement malade, ou dont le conjoint se trouve dans la même situation, fera l'objet, à leur demande, d'une attention particulière en fonction des lieux de soins, au cas par cas.

3) Note pédagogique

- arrêtée au 31 décembre de l'année précédant le mouvement (10 par défaut).
- correctif de note après trois ans sans inspection : 0,25 point par année supplémentaire (les périodes interruptives sont déduites pour le calcul de la durée sans inspection). La note est plafonnée à 19.

4) Bonifications

a) Bonification après mesure de carte scolaire : l'enseignant titulaire à titre définitif d'un poste fermé ou bloqué bénéficiera d'une majoration de son barème de mutation :

-forfait de 5 points (et une priorité absolue de retour sur l'école où le poste est supprimé sous réserve qu'un poste se découvre pendant le mouvement et que l'intéressé l'ait saisi dans ses vœux)

La majoration du barème n'est pas retenue pour solliciter un poste de direction d'école à 2 classes et plus.

b) Exercice en RRS ou RAR : un maître ayant exercé pendant au moins 3 ans de façon consécutive dans une même école du département en RRS ou RAR bénéficiera d'une majoration de 3 points.

c) Classe unique isolée : un maître ayant exercé pendant au moins 3 ans de façon consécutive sur ce même poste, dont une liste est préalablement arrêtée par l'Inspecteur d'Académie, bénéficiera d'une majoration de 5 points.

d) Enseignants en situation de handicap : les enseignants dont le handicap est reconnu peuvent bénéficier d'une majoration de leur barème de 100 points s'ils en font la demande par écrit en joignant les pièces justificatives avant l'ouverture du serveur de saisie des vœux.

5) Les éventuels ex aequo sont départagés par :

- 1- l'ancienneté,
- 2 - la note.

VI - NOMINATIONS :

Les candidats sont présentés par rang décroissant de barème. Au mouvement principal, les nominations sont prononcées à titre définitif, sous réserve de titularisation pour les enseignants stagiaires.

La première affectation des néo-titulaires sera protégée afin d'éviter les écoles ou les postes les plus difficiles (écoles en réseau de réussite scolaire, en réseau ambition réussite, postes fractionnés, classe unique isolée difficile...) selon une liste arrêtée par l'Inspecteur d'Académie. Ils ne pourront y être affectés que s'ils sont volontaires.

Les néo-titulaires bénéficieront d'un accompagnement visant à favoriser leur prise de fonction.

1) Postes à compétence spécifique pourvus hors barème, et après entretien sur la base d'un profil de poste

-Postes de Conseiller pédagogique (candidats titulaires du C.A.E.A.A. ou du C.A.F.I.P.E.M.F.)

-Conseiller pédagogique rattaché à un IEN chargé de mission pour l'enseignement du basque. Le poste ne pourra être pourvu que par un enseignant possédant l'habilitation en langue basque.

-Conseiller pédagogique rattaché à un IEN chargé de mission pour la pelote basque. Le poste ne pourra être pourvu que par un enseignant possédant l'habilitation en langue basque.

-Postes en milieu pénitentiaire (Ils obéissent à des règles précisées par la circulaire n° 2000-169 du 5.10.2000 (B.O. n° 36 du 12.10.2000).

- Demi-poste au centre éducatif fermé (Il obéit à des règles précisées par la note de service du Ministère de l'Éducation Nationale n°2005-048 du 04/04/2005 (BO n°15 du 14/04/2005).

Une priorité sera accordée à l'enseignant sollicitant le renouvellement de son affectation sur ce demi-poste s'il le demande en premier vœu.

-Postes de coordonnateur Z.E.P.- R.E.P.

-Postes de coordonnateur enfants du voyage

- Postes animateur informatique

- Postes de Référent scolaire :

Ces postes ne peuvent être pourvus que par des candidats titulaires du CAPA-SH, du CAPSAIS ou du CAEI.
Ces postes ne sont pas accessibles aux enseignants retenus pour une préparation au CAPA-SH.

-Poste de Secrétaire de la CDOEA (commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré)

Ce poste n'est pas accessible aux enseignants retenus pour une préparation au CAPA-SH.

Ordre de priorité :

- 1- Enseignant titré du CAPA-SH (nomination à titre définitif)
- 2- Enseignant non titré (nomination à titre provisoire).

- Poste de coordonnateur des équipes pluridisciplinaires de la CDA (commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées) : Il s'agit d'un poste de mise à disposition de la MDPH (Maison départementale des personnes handicapées).

Ce poste ne peut être pourvu que par des candidats titulaires du CAPA-SH, du CAPSAIS ou du CAEI.
Ce poste n'est pas accessible aux enseignants retenus pour une préparation au CAPA-SH.

Sur le demi poste à la MDPH de Bayonne, une priorité sera accordée à l'enseignant sollicitant le renouvellement de son affectation s'il le demande en premier vœu.

- Poste de coordonnateur AVSi

Ce poste ne peut être pourvu que par des candidats titulaires du CAPA-SH, du CAPSAIS ou du CAEI.
Ce poste n'est pas accessible aux enseignants retenus pour une préparation au CAPA-SH.

- Poste en classe relais

- Poste implanté au collège « Ambition réussite »

- Poste Fonction Pédagogique Occitan au CDDP

Le poste ne pourra être pourvu que par un enseignant possédant l'habilitation en langue occitane.

- Poste Fonction Pédagogique Basque au Centre de documentation d'Ustaritz

Le poste ne pourra être pourvu que par un enseignant possédant l'habilitation en langue basque.

- animateur pédagogique rattaché à un IEN chargé de mission pour l'enseignement de l'occitan.

Le poste ne pourra être pourvu que par un enseignant possédant l'habilitation.

2) Postes d'enseignement de langues régionales

a) les candidats devront être inscrits sur la liste dressée annuellement par les commissions de vérification des aptitudes à l'enseignement des langues régionales.

b) les enseignants recrutés par concours spéciaux ou intégrés prioritairement au bénéfice de compétences en langue régionale occuperont pendant au moins cinq années consécutives un poste correspondant à compter de leur titularisation ou de leur intégration dans le département.

3) Postes A.S.H. Options A, B, C, D, E, F, G

- Ordre de priorité :

a) **Maîtres spécialisés** de l'option du poste sollicité (la nomination sera faite à Titre Définitif).

b) Maîtres retenus pour une préparation du CAPA-SH (options A, B, C, D, E, F, G).

Les stagiaires doivent solliciter les postes de l'option choisie. Ils seront affectés à titre provisoire lors des opérations du mouvement, en fonction de leurs vœux et au vu de leur barème. Ils participeront obligatoirement au mouvement suivant. Ils seront prioritairement maintenus sur le poste sur lequel ils ont été installés pour la préparation du CAPA-SH, sous réserve qu'ils l'aient obtenu au mouvement principal.

S'ils le souhaitent, ils pourront solliciter un autre poste de la même option l'année qui suivra la formation avec les mêmes priorités, mais ils devront obligatoirement faire figurer dans leurs vœux le poste obtenu pour l'année de stage. Ils seront nommés à titre définitif à la rentrée scolaire qui suivra l'obtention du CAPA-SH ainsi que les enseignants ayant obtenu le CAPA-SH en candidat libre.

c) Maîtres titrés dans une autre option que celle du poste sollicité (nomination à titre provisoire).

d) Autres Maîtres (nomination à titre provisoire)

Les maîtres qui préparent le CAPA-SH en candidat libre relèvent de cette catégorie.

- Autres dispositions :

Les postes option G ne peuvent être sollicités que par des maîtres titrés dans l'option ou préparant le CAPA-SH de cette option.

Equivalence entre les nouvelles options du C.A.P.A.-S.H. et les anciennes du C.A.E.I.

Options CAPA-SH	Public visé	Structures	Equivalences : options CAEI
A	Elèves sourds ou malentendants	CLIS 2 ou SESSAD DA	HA
B	Elèves aveugles ou malvoyants	CLIS 3 ou SESSAD DV	DV - AVEUGLES
C	Elèves présentant une déficience motrice grave ou un trouble de la santé évoluant sur une longue période et/ou invalidant	CLIS 4 , Etablissement Spécialisé, UPI	D. Ph - H.M.
D	Elèves présentant des troubles importants des fonctions cognitives	CLIS 1 ou UPI ou Etablissement Spécialisé type ITEP, IME, IMP, IMPRO	D.I. - T.C.C. - D.P.P.
E	Aides spécialisées à dominante pédagogique pour élèves en difficulté scolaire	RASED : classe d'Adaptation ou Regroupement d'Adaptation	D.I. - R.P.P. - H.S. T.C.C.
F	Elèves des établissements et sections d'enseignement général et professionnel adapté	SEGPA , EREA, Etablissement pénitentiaire	D.I. - H.S. - T.C.C.
G	Aide spécialisée à dominante rééducative pour élèves en difficulté scolaire	Aide à dominante rééducative RASED ou CMPP	R.P.P. - R.P.M.

4) Postes de Psychologue scolaire :

- Ordre de priorité : Maîtres titulaires du diplôme d'Etat de psychologie scolaire (DEPS)

Maîtres en retour de stage de formation DEPS. Ils seront nommés à titre définitif sous réserve de l'obtention du DEPS.

Si des postes de psychologue scolaire restent vacants après les opérations de mouvement, les enseignants ayant accompli trois années de service effectif d'enseignement dans une classe et titulaires de l'un des diplômes universitaires en psychologie énumérés dans le décret n°90-255 du 22 mars 1990 pourront solliciter auprès de monsieur l'Inspecteur d'Académie leur nomination à titre provisoire en qualité de faisant fonction de psychologue scolaire. La période de faisant fonction ne pourra excéder trois ans sans demande de départ en formation.

- Autres dispositions :

Les stagiaires psychologues scolaires et les stagiaires préparant le diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée (DDEEAS), gardent pour un an le poste dont ils sont titulaires.

Les psychologues scolaires intégrés prioritairement compte tenu de leur spécialité, occuperont pendant au moins cinq années consécutives un poste de psychologue scolaire à compter de leur intégration.

5) Postes Coordination et Animation Soutien Z.E.P. - R.E.P.

Ces postes comportant des sujétions particulières, les candidats doivent se renseigner auprès des I.E.N. et des écoles concernés.

6) Postes de Maîtres formateurs

a) Adjoints : seuls les titulaires du C.A.F.I.P.E.M.F. (ou C.A.E.A.A.) pourront être nommés à titre définitif. Les Maîtres non titrés seront nommés à titre provisoire.

b) Direction d'écoles d'application :

b-1 Seront classés prioritairement et pourront seuls être nommés à titre définitif, les candidats inscrits sur la liste d'aptitude académique.

b-2 A défaut de candidats inscrits, les maîtres titulaires du C.A.F.I.P.E.M.F. (ou C.A.E.A.A.) pourront être affectés à titre provisoire.

7) Direction d'établissement spécialisé

Seront classées prioritairement les candidatures de maîtres inscrits sur la liste d'aptitude spécifique. A défaut d'inscription, une nomination pourra être prononcée à titre provisoire.

8) Postes d'enseignants en établissements spécialisés, SESSAD, Hôpitaux de jour

Les candidats sont fortement invités à participer à la réunion d'information sur la spécificité de ces postes. Elle aura lieu après la publication de la liste des postes vacants et postes susceptibles d'être vacants. La date et le lieu seront communiqués via le site internet de l'Inspection Académique.

9) Postes d'enseignement de langues vivantes étrangères

Les postes complets de langues vivantes étrangères (postes fléchés) sont exclusivement accessibles à titre définitif aux enseignants habilités et aux professeurs des écoles stagiaires pour les postes correspondant à la langue qu'ils ont présentée à l'épreuve obligatoire au concours. Dans le cadre des échanges de services, les enseignants de cycle 2 et 3 s'engagent à intervenir dans deux autres classes et l'enseignant de cycle 1 dans une autre classe de l'école.

Ordre de priorité :

. au mouvement principal:

a) Maître possédant l'habilitation définitive avant la fermeture du serveur du mouvement principal et professeurs des écoles stagiaires (la nomination sera faite à titre définitif) ;

b) Maître possédant l'habilitation provisoire avant la fermeture du serveur du mouvement principal (la nomination sera faite à titre provisoire).

. aux phases d'ajustement, les mêmes priorités seront retenues.

10) Postes itinérants FLE (Français Langue Etrangère)

Les postes ne pourront être pourvus que par un enseignant titulaire de la licence FLE.

VII – LES MESURES D’AJUSTEMENT

A l’issue du mouvement, des mesures d’ajustement seront prises afin de pourvoir les postes restés vacants au mouvement ainsi que les postes devenus vacants ou créés postérieurement au mouvement (postes créés ou postes fractionnés non mis au mouvement). Ces ajustements se déroulent en deux phases : une phase fin juin – début juillet et une phase fin août – début septembre.

Sont affectés, lors de ces ajustements, les enseignants restés sans poste après le mouvement ainsi que les enseignants ayant bénéficié d’une mutation interdépartementale dans le cadre du mouvement complémentaire (ineat) Pour la phase se déroulant fin juin – début juillet, ils sont invités à saisir leurs vœux sur les postes restant à pourvoir. Pour la phase d’ajustement, le nombre de vœux est de 20 maximum. S’ils le souhaitent, des vœux géographiques (circonscriptions) pourront être saisis durant cette phase. A défaut de possibilité d’affectation dans les vœux, celle-ci est prononcée sur tout poste dans le département.

Lors des ajustements, les affectations sont prononcées à titre provisoire, après consultation de la commission administrative paritaire départementale.

VIII – LE CALENDRIER

Le calendrier de déroulement des opérations du mouvement des personnels du premier degré est commun à tous les départements de l’académie. Pour l’année 2009, il est fixé comme suit :

A partir de fin mars-début avril 2009 : commissions d’entretien pour l’affectation sur les postes spécifiques

Du 6 avril au 21 avril 2009 : saisie des vœux sur SIAM pour le mouvement

Fin mai – début juin 2009 : CAPD du mouvement

Du 19 au 22 juin 2009 : saisie des vœux sur SIAM pour la phase d’ajustement

Fin juin – début juillet 2009 : CAPD sur les ajustements

Fin août – début septembre 2009 : ajustements de rentrée

ANNEXE 1 – Mouvement des enseignants du 1^{er} degré Rentrée 2009

Liste des écoles

Tous les postes ASH

Anglet

- EEPU Helette
- EEPU Isturitz

Bayonne

- EEPU Brana Bayonne
- EEPU Ch. Malégarie Bayonne
- EEPU J. Cavailles Bayonne
- EEPU La citadelle Bayonne
- EEPU P. Langevin Boucau

Ustaritz

- RPI Ahaxe-Mendive
- EEPU Bidarray
- EEPU Juxue
- EEPU Behaune Lantabat
- EEPU Larceveau
- EEPU Urepel

Oloron

- EEPU Ainharp
- EEPU Larrau
- EEPU Sainte-Engrâce Caserne

Orthez

- EEPU Berenx
- EEPU Carresse
- EPPU Hagetaubin
- EEPU Charles de Bordeu Mourenx (ZEP)
- EPPU Charles Moureu Mourenx (ZEP)
- EEPU Jules Ferry Mourenx (ZEP)
- EEPU Victor Hugo Mourenx(ZEP)
- EEPU Ozenx-Montestrucq
- EEPU Salles-Mongiscard
- EEPU Sauvelade
- EEPU Serres-Sainte-Marie
- EEPU Urdés

Pau 1

- EEPU Gourette - Eaux Bonnes
- EEPU Haut de Gan
- EEPU Haut de Bosdarros
- EEPU Saint Vincent
- EEPU Sainte Côleme

Pau 3

- EEPU Boueilh-Boueilho-Lasque
- EEPU Cabidos
- EEPU Fichous
- EEPU Lasclaveries

Pau 5

- EEPU Les fleurs Pau
- EEPU J. Sarrailh Pau
- EPPU Gauguin Pagnol Pau
- EPPU Nandina Park Pau